

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

Le 20 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DPE 106 - 2013 DF 95** Budget annexe de l'eau de la Ville de Paris. Budget primitif pour 2014.

**M<sup>me</sup> Anne LE STRAT, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui soumet le projet de budget annexe primitif de l'eau pour l'exercice 2014 ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne LE STRAT au nom de la 4<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget annexe primitif de l'eau pour l'exercice 2014 est arrêté en équilibre à la somme de 2 566 200 euros pour la section d'exploitation et en excédent de 1 990,05 euros pour la section d'investissement constituée uniquement de recettes, conformément aux états annexés à la présente délibération.

Article 2 : Pour l'exécution du budget, Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions correspondantes.